

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

2026 – 08

**DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES**

**DATE DE CONVOCATION  
19 février 2026**

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
En exercice	29
Présents	17
Absent	1
Procurations	9
Pour	26
Votants	26

Objet

**CONVENTION ENTRE LE  
GRAND OUEST TOULOUSAIN  
ET LA COMMUNE -  
PRESTATION DE SERVICE  
PATRIMOINE**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU

Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI

M. COSTES donne procuration à M. BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Mme SALAS est arrivée à 19h04.

M. DALLA-BARBA est arrivé à 19h23.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de convention de prestation de service entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune de La Salvetat Saint Gilles pour assurer une prestation de services en matière de patrimoine ;

**M. le Maire expose :**

Le Grand Ouest Toulousain Agglomération a sollicité l'appui de la Commune de La Salvetat Saint Gilles pour recenser le patrimoine bâti et naturel de son territoire.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

**REÇU EN PREFECTURE**

Le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

En application des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT une convention de prestation de service a été conclue en avril dernier, selon laquelle le nombre d'heures pour réaliser cette prestation était estimé à 50 heures.

Toutefois, il apparait nécessaire de réévaluer ce nombre d'heures à 200 heures. Il est donc proposé au Conseil d'approuver un avenant en ce sens.

Par délibération en date du 16 février 2026, le Grand ouest Toulousain Agglomération a approuvé l'avenant à la convention de prestation de service.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** l'avenant de la convention de prestation de service entre le Grand Ouest Toulousain et la Commune de La Salvetat Saint Gilles pour assurer une prestation de services en matière de patrimoine annexée à la présente délibération,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
**REÇU EN PRÉFECTURE** le 05/03/2026 publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
19 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	17
Absents	1
Procurations	9
Pour	26
Votants	26

Objet

**CRÉATION ET SUPPRESSION  
DE POSTE**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – PONS – PATTI – SANI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSALD – FAURE

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme GAMBLIN donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSALD donne procuration à M. LUMEAU  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Mme SALAS est arrivée à 19h04.

M. DALLA-BARBA est arrivé à 19h23.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs ;

**M. le Maire expose :**

La création et suppression de poste suivantes s'avèrent nécessaires pour les besoins de services et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Création de poste	Suppression de poste	Date effectif	Temps de travail	de	Pôle
Puéricultrice hors classe		01/03/2026	TC		Petite enfance
	Agent de maitrise	01/04/2026	TC		Technique

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**AUTORISE** la création et la suppression de postes présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
**REÇU EN PRÉFECTURE** de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2026**

2025 – 10

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
19 février 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	18
Absent	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

**Objet  
PRÉSENTATION DU  
RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGÉTAIRES 2026**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU

Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI

M. COSTES donne procuration à M. BAROIS

Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ

Mme GAMBLIN donne procuration à M. DALLA-BARBA

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Mme SALAS est arrivée à 19h04.

M. DALLA-BARBA est arrivé à 19h23.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

*En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**M le Maire expose :**

En vertu de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants, et ce débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Le rapport d'orientations budgétaires ci-après présenté aux membres du Conseil Municipal pour le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire) comporte une présentation de la loi de finances 2026, de l'évolution des dépenses et des recettes, des effectifs, une information sur la structure et la gestion de la dette et les engagements pluriannuels.

M. BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente les grandes lignes des orientations générales du budget 2026.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**PROPOSE** de certifier la tenue du débat budgétaire ce jour après présentation du rapport d'orientations budgétaires,  
**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de  
**REÇU EN PRÉFECTURE** de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
19 février 2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

**DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRÈS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme GAMBLIN donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Mme SALAS est arrivée à 19h04.

M. DALLA-BARBA est arrivé à 19h23.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**M. le Maire expose :**

La commune a mené un marché public afin de sélectionner un architecte du patrimoine pour réaliser la prochaine phase de travaux de restauration du château, classé au titre des monuments historiques. Un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec M. Pascal Robert-Cols. M. Olivier Prax, également architecte du patrimoine, est co-traitant.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Après la réalisation d'une étude préalable, la prochaine phase de travaux a été définie et un marché public de travaux a été lancé. La tranche ferme concernera le sauvetage des deux pavillons annexes ainsi que la restauration de l'escalier du château. Les tranches optionnelles porteront sur la mise en accessibilité et en sécurité du pont et des soutènements nord-est et est.

Les entreprises choisies sont :

- Lot 1 - Échafaudages, VRD, démolitions, maçonnerie, taille de pierre : SELE en groupement avec THOMAS & DANIZAN
- Lot 2 - Charpente, couverture, zinguerie : TOURNEE DU COQ
- Lot 3 - Menuiserie, ébénisterie escalier : MALBREL CONSERVATION
- Lot 4 - Serrurerie : MBSD
- Lot 5 - Électricité : MC2F

Le montant des travaux prévus pour cette tranche ferme est de 408 767,85 € HT et comprend les travaux, les honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi que la coordination SPS et les missions de contrôles. Les travaux des tranches optionnelles s'élèvent à 173 379,92 € HT, maîtrise d'œuvre comprise. Les travaux sont prévus en 2026 et 2027.

La commune a sollicité des subventions auprès de la Drac et de la Région Occitanie. Elle souhaite également solliciter l'octroi d'une subvention du département de la Haute-Garonne, au titre du programme 2026 du contrat de territoire, au taux maximum possible pour l'ensemble des tranches et des dépenses éligibles.

La différence de 546 € correspond à la première mission de coordination SPS (Sécurité et protection de la santé) qui devait être engagée en amont de la demande de subvention.

**Plan de financement :**

Dépenses	€ HT	Demande de subvention / Financement	€ HT
Lot 1 – Gros œuvre - SELE	218 305,97	DRAC	232 640,71
Lot 1 – Gros œuvre – Thomas & Danizan	73 270,08	Région Occitanie	92 720
Lot 2 – Charpente – Tournée du coq	51 930,81	<b>Département Haute-Garonne</b>	<b>139 920, 71</b>
Lot 3 – Menuiserie ébénisterie - Malbrel	155 652	Autofinancement commune	116 320,35
Lot 4 – Serrurerie - MBSD	23 311,94		
Lot 5 – Électricité – MC2F	9 325,16		
MOE – ACCA - Prax	32 804,81		
Dendrochronologie	5 400		
Coordination SPS - Qualiconsult	3 360		
Bureau de contrôle - Veritas	8 241		
<b>TOTAL</b>	<b>581 601,77</b>		<b>581 601,77</b>

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la demande la demande de subvention formulée auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre du programme 2026 du contrat de territoire au taux maximum possible pour l'ensemble des tranches et des dépenses éligibles, soit un montant de 139 920,71 €  
**AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**



Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PREFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
19 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

**ÉVOLUTION ET MISE À JOUR  
DU RÈGLEMENT DU  
FONCTIONNEMENT DES  
CRÈCHES MUNICIPALES**

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié,

Le

Le Maire,

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme GAMBLIN donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Mme SALAS est arrivée à 19h04.

M. DALLA-BARBA est arrivé à 19h23.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**M. le Maire expose :**

Le règlement de fonctionnement des crèches municipales nécessite une mise à jour afin :

- d'assurer sa conformité réglementaire, notamment au regard des exigences de la CAF et de la Prestation de Service Unique (PSU) ;
- d'améliorer la transparence vis-à-vis des familles ;
- d'adapter son contenu à l'organisation actuelle des structures ;
- d'optimiser le fonctionnement administratif et financier du service

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Voici les modifications apportées au règlement :

### **1. Modifications relatives à l'organisation et au personnel**

Suppression des références à la crèche familiale

Toute référence à la crèche familiale est supprimée du règlement, celle-ci n'étant plus intégrée dans le périmètre des structures municipales concernées.

Mise à jour du référencement du personnel

Ajout du poste d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) en qualité de direction adjointe, afin de refléter l'organisation réelle des équipes et sécuriser le cadre hiérarchique.

### **2. Conditions d'admission et transparence**

Priorité d'accès

Le règlement précise désormais que :

les agents communaux peuvent candidater dans le cas exclusif où leur situation professionnelle est contrainte notamment par des horaires atypiques ou non fixes qui empêcherait la continuité du service public ;

les familles résidant à La Salvetat-Saint-Gilles (Salvetains) demeurent prioritaires par rapport aux agents municipaux non-résidents.

Critères de la commission d'attribution

Ajout explicite des critères d'examen des dossiers par la commission d'attribution (composition de la famille, situation des parents vis-à-vis de l'emploi et ancienneté de la demande) afin de renforcer la transparence et l'équité dans le processus décisionnel.

### **3. Gestion et conservation des données**

Durée de conservation des données familles

Il est désormais précisé que les données des familles sont conservées pendant une durée de 5 ans, conformément aux obligations administratives et aux règles en matière de gestion des données.

### **4. Mise en conformité avec la CAF – PSU majorée**

Fourniture du lait 1er et 2e âge

Le règlement stipulait que la commune fournissait les couches, produits d'hygiène et repas, à l'exception du lait 1er et 2e âge.

Or, pour prétendre à la PSU majorée versée par la CAF, la structure doit obligatoirement fournir :  
les couches,  
les produits d'hygiène,  
les repas,  
ainsi que le lait.

La situation actuelle n'est donc pas conforme.

Il est proposé :

de modifier le règlement en conséquence ;

d'intégrer effectivement la fourniture du lait 1er et 2e âge dans la pratique, au plus tard pour la rentrée 2026.

Cette évolution conditionne l'éligibilité à la PSU majorée et représente un enjeu financier significatif pour la collectivité.

### **5. Modalités de facturation**

Passage à la facturation au quart d'heure

Actuellement, la facturation est établie à la demi-heure, alors que la structure ferme à 18h15.

Ce mode de calcul n'est donc pas totalement cohérent avec les horaires d'ouverture.

Il est proposé de passer à une facturation au quart d'heure à compter de la rentrée 2026, afin :  
d'être au plus près de l'utilisation réelle par les familles ;

d'améliorer le taux de facturation ;

d'assurer une meilleure adéquation entre horaires d'ouverture et facturation.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Explication de l'arrondi

Le règlement intégrera une précision sur les modalités d'arrondi appliquées lors de la facturation.

#### **6. Participation financière des familles**

Introduction pédagogique

Ajout d'une introduction précisant :

le rôle financier de la commune ;

le soutien de la CAF via la PSU ;

l'impact de ces participations sur la réduction du coût supporté par les familles.

Délai de prévenance pour absence

Ajout d'un délai de prévenance de 15 jours calendaires pour signaler une absence, permettant :  
de réduire le taux de facturation injustifiée ;

d'optimiser l'occupation des places en les proposant, le cas échéant, à une autre famille salvétaine.

#### **7. Fin anticipée du contrat**

Précision apportée : la demande de fin anticipée devra respecter un délai de 8 jours calendaires consécutifs.

Cette mention vise à éviter toute ambiguïté, notamment pour les contrats portant sur un ou deux jours hebdomadaires.

#### **8. Tarification des situations particulières**

Accueil d'urgence / ASE / absence d'accès CDAP / absence de justificatifs

La structure appliquait jusqu'à présent un tarif moyen.

Or, depuis 2019, la réglementation impose l'application du tarif horaire plancher dans ces situations.

Le règlement est modifié afin de se conformer à cette obligation.

Ressources et rétroactivité

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle, la rétroactivité doit être appliquée à compter de la date d'accessibilité des données via CDAP.

Cette pratique n'était pas mise en œuvre jusqu'à présent et sera désormais intégrée conformément aux exigences réglementaires.

#### **9. Modalités pratiques**

Utilisation de la badgeuse

Les modalités d'utilisation de la badgeuse sont clarifiées afin d'éviter tout litige relatif aux horaires de présence et à la facturation.

#### **10. Annexes**

Retrait des annexes non obligatoires suivantes :

Points clés pour les contrôles CAF ;

Projets d'établissement ;

Fiche type de demande d'accueil en EAJE.

Ces documents restent des supports internes mais ne figurent plus en annexe du règlement de fonctionnement.

#### **Conclusion**

Les modifications proposées poursuivent trois objectifs majeurs :

Assurer la conformité réglementaire, notamment vis-à-vis de la CAF ;

Sécuriser financièrement la collectivité (notamment par l'accès à la PSU majorée) ;

Améliorer la transparence et l'équité envers les familles.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

**APPROUVE** la mise à jour du règlement de fonctionnement des crèches municipales selon les modalités exposées ci-dessus, avec une entrée en vigueur à compter de la rentrée 2026 (et application immédiate des mesures nécessaires à la mise en conformité réglementaire),  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,

Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**

Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA  
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION  
19 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	29
Présents	18
Absents	1
Procurations	10
Pour	28
Votants	28

Objet

**ANNULE ET REMPLACE LA  
DÉLIBÉRATION N°2024-43  
CONCERNANT LA  
RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE  
DES TERRAINS DE TENNIS**

Reçu en Préfecture  
Le

Publié ou notifié,  
Le

Le Maire,

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – ABDELAOUI – BERGOUGNIOU – BAROIS – MORANGE – DIAZ – DALLA-BARBA – LUMEAU – SALAS – JOCKIN – GADAL – PONS – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER – DELON – FALIERES

Absent :

Monsieur VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs LABAT – TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – BOUSQUET – COSTES – DRAGNE – GAMBLIN – BENSAID – FAURE

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT  
Mme LABAT donne procuration à M. ARDERIU  
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU  
M. COURADETTE donne procuration à M. BERGOUGNIOU  
Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE  
M. BOUSQUET donne procuration à M. ABDELAOUI  
M. COSTES donne procuration à M. BAROIS  
Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ  
Mme GAMBLIN donne procuration à M. DALLA-BARBA  
Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU  
M. FAURE donne procuration à Mme SALAS

Mme SALAS est arrivée à 19h04.

M. DALLA-BARBA est arrivé à 19h23.

Secrétaire de séance :

M. Clément GADAL

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**M. le Maire expose :**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 08/04/2022 concernant la rénovation de l'éclairage des terrains de tennis, le SDEHG a réalisé **une nouvelle étude, qui annule et remplace** la précédente concernant l'éclairage des terrains de tennis.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

L'objectif est de répondre à un enjeu d'éclairage renforcé, porté de **300 lux moyens initialement demandés à 500 lux moyens**, conformément aux besoins d'usage sportif.

Le projet de rénovation comprend les interventions suivantes :

- **Dépose des équipements existants :**
  - Dépose de **12 mâts de 8 mètres** et de **16 projecteurs SHP 400 W** pour les terrains n°1 et n°2 ;
  - Dépose de **8 projecteurs SHP 400 W** pour le terrain n°3.
- **Conservation et vérification des mâts existants :**
  - Les **8 mâts conservés** ont fait l'objet d'une **vérification structurelle**, intégrant les nouvelles charges liées aux futurs équipements.
- **Installation de nouveaux équipements LED :**
  - Fourniture et pose, en remplacement, de **8 projecteurs LED AREAFLOOD de 201 W** pour le terrain n°3 ;
  - Fourniture et pose, sous le préau de 7 mètres, de **24 projecteurs LED CRAFT de 234 W**, avec un système de fixation sans percement. La puissance et le nombre de projecteurs ont été ajustés à l'issue des études d'éclairage.
- **Rénovation des installations électriques :**
  - Rénovation complète du système de commande, incluant la **dépose des trois monnayeurs vétustes** ;
  - Création, depuis la commande existante, d'un **nouveau réseau d'éclairage sous le préau** afin d'alimenter les 24 projecteurs.
- **Objectifs techniques de l'opération :**
  - Niveau d'éclairage visé : **500 lux moyens**, avec une **uniformité de 0,7** sur chaque terrain ;
  - Température de couleur : **4000 K** ;
  - Conformité à l'**arrêté du 27 décembre 2018 – type C**.
- **Garanties :**
  - L'ensemble du matériel installé bénéficiera d'une **garantie de 5 ans**, pièces et main-d'œuvre incluses.

---

**Récapitulatif des actions prévues et transmises par le SDEHG :**

- Dépose de 12 mâts de 8m et de 16 projecteurs à technologie SHP 400 watts. PL n°50048 à 50063 (terrains n°1 et 2)
- Dépose de 8 projecteurs à technologie SHP 400 watts. PL n°50040 à 50047 (terrain n°3)
- Vérification des 8 mâts conservés :
- Les mâts ont été vérifiés avec les nouvelles charges.
- Fourniture et pose en lieu et place, de 8 projecteurs AREAFLOOD à technologie LED 201 watts. PL n°50040 à 50047 (terrain n°3)
- Fourniture et pose sous le préau de 7m, de 24 projecteurs CRAFT à technologie LED 234 watts. Attention, prévoir des attaches sans percement pour les projecteurs. La puissance et le nombre ont été affinés lors des études d'éclairages.
- Rénovation complète de la commande avec dépose des 3 monnayeurs vétustes
- Depuis la commande existante, création d'un réseau d'éclairage au niveau du préau afin d'alimenter les 24 projecteurs.
- Niveau d'éclairage visé : 500 lux moyen et 0,7 d'uniformité sur chaque terrain

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de

REÇU EN PRÉFECTURE de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com

- Le matériel sera garanti 5 ans (pièces et main d'œuvre)
- Température de couleur : 4000K
- Arrêté du 27/12/2018 : Type c

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	11 989€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	30 452€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	33 904€
Total	76 345€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de rénovation d'éclairage des terrains de tennis présenté ci-dessus, **DÉCIDE** par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,  
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de séance,  
**Clément GADAL**



Le Maire,  
**François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 05/03/2026

Application agréée E-legalite.com